



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-030-2024-02

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2024-02-12-00008 - Arrêté n°2024-20 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 40 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Clément Wurtz sise 3, rue Trolley de Prévaux 75013 Paris gérée par la Fondation Partage et Vie (4 pages)

Page 4

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé**

IDF-2023-12-20-00034 - Arrêté n° DOS 2023-4894 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'École de Puéricultrice Paris Croix Saint Simon 158 rue de Bagnolet 75020 Paris - Année 2023/2024 (3 pages)

Page 9

IDF-2024-01-15-00004 - Arrêté n° DOS 2024-077 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'École de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus - 33, boulevard de Picpus 75012 PARIS - Année 2023/2024 (4 pages)

Page 13

IDF-2024-01-11-00004 - Arrêté n° DOS 2024-075 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'École de Puéricultrices Centre Hospitalier de Saint-Denis - 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS - Année 2023/2024 (3 pages)

Page 18

## **Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire**

IDF-2024-02-16-00005 - Arrêté n° 2024/7 relatif à la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (6 pages)

Page 22

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2024-02-16-00001 - Arrêté n° 2024-026 du 16 février 2024 portant composition du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France (2 pages)

Page 29

IDF-2024-02-16-00002 - Arrêté n° 2024-027 du 16 février 2024 portant composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France (2 pages)

Page 32

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

IDF-2024-02-16-00003 - Arrêté accordant à SCI DU BRAYPHIN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 35

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

IDF-2024-02-16-00004 - Arrêté approuvant l'avenant portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Créteil (5 pages)

Page 38

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-12-00008

Arrêté n°2024-20 portant autorisation  
d'extension de capacité de 39 à 40 places de la  
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Clément  
Wurtz sise 3, rue Trolley de Prévaux 75013 Paris  
gérée par la Fondation Partage et Vie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 20/2024**

**portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 40 places de la Maison d'Accueil  
Spécialisée (MAS) Clément Wurtz sise 3, rue Trolley de Prévaux 75013 Paris**

**gérée par la Fondation Partage et Vie**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/07 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2007-319-1 du 15 novembre 2007 portant autorisation de la MAS Clément Wurtz ;
- VU** l'arrêté 2017-187 du 23 juin 2017 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent à la MAS Clément Wurtz ;
- VU** l'arrêté 2022-96 du 18 juillet 2022 portant autorisation de 3 places d'accueil de jour à la MAS Clément Wurtz ;
- VU** la demande de la Fondation Partage et Vie visant à la création de 1 place d'accueil de jour complémentaire.

- CONSIDÉRANT** que suite aux travaux pour l'ouverture de trois places d'accueil de jour à destination d'adultes en situation de polyhandicap, le gestionnaire indique avoir l'espace physique pour accueillir une personne supplémentaire en accueil de jour ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 45 000 €.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de 1 place de la MAS Clément Wurtz sise 3, rue Trolley de Prévaux à Paris, destinée à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation Partage et Vie dont le siège social est situé 11 rue de la Vanne 92120 Montrouge.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places destinées à des adultes polyhandicapés ou cérébro-lésés réparties comme suit :

- 23 places d'accueil permanent pour personnes cérébro-lésées ;
- 12 places d'accueil permanent pour personnes polyhandicapées ;
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes cérébro-lésées ou polyhandicapées ;
- 4 places d'accueil de jour pour personnes polyhandicapées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 803 9

Code catégorie : 255 – Maison d'accueil Spécialisée

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code fonctionnement 11 – Hébergement complet internat 35 places  
21 – Accueil de jour 5 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 500 – polyhandicap 17 places  
438 – cérébro-lésés 23 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 +ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : 63 + Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 12 février 2024

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,  
la Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-20-00034

Arrêté n° DOS 2023-4894 Fixant la  
composition des membres du Conseil Technique  
de l'École de Puéricultrice Paris Croix Saint  
Simon 158 rue de Bagnole 75020 Paris - Année  
2023/2024

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département maïeutique et filières paramédicales

## **ARRETE N° DOS – 2023-4894**

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique  
de l'École de Puéricultrice Paris Croix Saint Simon  
158 rue de Bagnolet  
75020 Paris**

**Année 2023/2024**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2023/015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrice Paris Croix Saint Simon, 158 rue de Bagnolet, 75020 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ou son représentant.

- La Directrice de l'école :  
Madame Guylaine BABCHIA, Cadre puéricultrice, Directrice de l'École de puériculture Paris Croix Saint Simon à Paris (75)
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Jonathan ROZENTHAL, Pédiatre, activité libérale, Paris (75)

Suppléant(e) :

.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Isabelle BOUVIER, Directrice Générale de la Fondation Œuvre de La Croix Saint Simon, Montreuil (93)

.

Suppléants(es) :

Madame Valérie LEROUX, Directrice du Pôle Formation Recherche FOCSS, Montreuil (93)

.

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Sarah SPIRYDAKIS, Pédiatre, intervenante vacataire à l'IFIP Paris Croix Saint Simon à Paris (75)

Madame Pauline GUILLIER, Cadre puéricultrice, Formatrice, IFIP Paris Croix Saint Simon à Paris (75)

Suppléants(es) :

Madame le Docteur Muriel NICLOUX, Pédiatre, intervenante vacataire à l'IFIP Paris Croix Saint Simon à Paris (75)

.

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Dafne CRUCHON, Cadre puéricultrice, Coordinatrice DMU, Hôpital R. Debré, Paris (75)

Suppléant(e) :

Madame Aurélie BADEROT JACQUES, Puéricultrice, Service Maternité, Hôpital de Pontoise (95)

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Olivia FABRY, Cadre puéricultrice, Directrice adjointe petite Enfance, Neuilly sur Seine (92)

Suppléant(e) :

Madame Charlotte CHEVRIER, Puéricultrice, Directrice adjointe du pôle petite enfance de la FOCSS, Montreuil (93).

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Marie DUVAL, Étudiante puéricultrice, année 2023-2024

Madame Ibtissamat MDAHOMA, Etudiante puéricultrice, année 2023-2024

Suppléants(es) :

Madame Deborah CLOUET-POGGI, Étudiante puéricultrice, année 2023-2024

Madame Louise CLAUS, Etudiante puéricultrice, année 2023-2024

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrice Paris Croix Saint Simon est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2023

Pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,  
La Directrice du pôle ressources humaines en santé

**signé**

Laure WALLON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-15-00004

Arrêté n° DOS 2024-077 Fixant la composition  
des membres du Conseil Technique de l'École  
de Puéricultrices de l'Assistance  
Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)  
Campus Picpus - 33, boulevard de Picpus 75012  
PARIS - Année 2023/2024

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département maïeutique et filières paramédicales

## **ARRETE N° DOS – 2024-077**

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique  
de l'École de Puéricultrices  
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)  
Campus Picpus  
33, boulevard de Picpus  
75012 PARIS**

**Année 2023/2024**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2023/015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices de de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus – 33 boulevard de Picpus 75012 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ou son représentant.

- Le Directeur de l'école :  
Monsieur Thierry COLLIN-DOLLE, Directeur des soins, Coordonnateur des Instituts de Formation Paramédicaux, Directeur de l'école de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à Paris.

- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur Clément CHOLLAT, Maître des Conférences des Universités-Praticien Hospitalier (PUPH), Service de néonatalogie de l'hôpital Armand Trousseau à Paris.

Suppléant(e) :

Madame le Docteur Sophie PARAT, Praticien Hospitalier (PH), service de néonatalogie de l'hôpital Cochin-Port Royal à Paris.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Michèle JARRAYA, Directeur de l'Organisme Gestionnaire du Centre de Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à Paris.

Monsieur Ahmed BENYAHIA, Cadre Paramédical du Département Médico-Universitaire ORIGYNE, Chargé de la coordination de la Direction des soins de l'Hôpital TROUSSEAU à Paris et représentant de la gestion hospitalière publique.

Suppléants(es) :

Madame Géraldine PASCHER, Cadre supérieur de santé, Adjointe au Directeur de l'Organisme Gestionnaire, Centre de Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à Paris).

Madame Hélène RUYS – MASSON, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de santé DSAP En charge de l'équipe de suppléance, de la coordination des stages, du recrutement et de la chambre mortuaire. Sites Trousseau – La Roche Guyon et représentant de la gestion hospitalière publique.

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Amaury LERUSTE, Onco-pédiatre, Praticien CLCC, Institut Curie (75), intervenant vacataire à l'école de Puériculture de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris

Madame Emmanuelle DU PLESSIS, Puéricultrice Cadre de Santé, Formatrice de l'École de Puériculture de de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) – Campus Picpus à Paris

Suppléants(es) :

Madame Camille Brossard, Puéricultrice Cadre de Santé, Formatrice de l'école de Puériculture de de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) – Campus Picpus à Paris

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Dafne CRUCHON, Puéricultrice, Faisant fonction Cadre Supérieur de Santé, DMU Pédiatrie de l'hôpital Robert Debré à Paris.

Suppléant(e) :

Madame Nadia MARQUIS, Infirmière Puéricultrice Clinicienne, service hématologie de l'hôpital Armand Trousseau à Paris.

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Marie Christine BOZEC, Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé, PMI Paris, Adjointe au Médecin Responsable du Territoire 1 (11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Paris).

Suppléant(e) :

Madame Marie-Pierre RONCHETTO, Cadre Puéricultrice, Directrice de crèche de l'hôpital Saint Antoine à Paris.

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Noa EUGENE, étudiante puéricultrice, promotion 2023-2024

Madame Kiana DENARIE, étudiante puéricultrice, promotion 2023-2024

Suppléants(es) :

Madame Justine GAMEL, étudiante puéricultrice, promotion 2023-2024

Madame Charlotte MARION, étudiante puéricultrice, promotion 2023-2024

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 janvier 2024

Pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,  
La Directrice du pôle ressources humaines en santé

**Signé**

Laure WALLON



# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-11-00004

Arrêté n° DOS 2024-075 Fixant la composition  
des membres du Conseil Technique de l'École  
de Puéricultrices Centre Hospitalier de  
Saint-Denis - 2 rue du Docteur Delafontaine  
93200 SAINT-DENIS - Année 2023/2024

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département maïeutique et filières paramédicales

## **ARRETE N° DOS –2024-075**

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique  
de l'École de Puéricultrices  
Centre Hospitalier de Saint-Denis  
2 rue du Docteur Delafontaine – 93200 SAINT-DENIS  
Année 2023/2024**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2023/015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier - 2 rue du Docteur Delafontaine – 93200 SAINT-DENIS est fixée, comme suit :

- Président :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ou son représentant.

- La Directrice de l'école :  
Madame Elisabeth ROUSSEL, Coordinatrice Générale des Soins, Directrice des Instituts de Formations Paramédicales du GHT par intérim, Directrice de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Pascal BOLOT, Chef de service Néonatalogie du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant(e) :

Monsieur le Docteur Roger AMIRA, Pédiatre du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Monsieur Jean PINSON, Directeur Général du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Stéphanie DUPONT, Directrice des soins du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléants(es) :

Monsieur Ludovic TRIPAULT, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Varilat TIRERA, Cadre supérieure de santé de la Direction des soins du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Alexis MANDELWAJG, Pédiatre, Intervenant vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Montserrat GROULT, Puéricultrice, Coordinatrice pédagogique, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléants(es) :

Madame Martine NGAKOULA, Pédiatre du Service de pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Denis, Intervenant vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Madame Yolaine BIGLIONE, Puéricultrice, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Gladys MARSILE, Puéricultrice du Service de maternité Centre hospitalier d'Aulnay-sous-Bois

Suppléant(e) :

Madame Maria MESA, Cadre de santé puéricultrice du Service de pédiatrie Centre hospitalier de Saint-Denis

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Suzanne FERTIN, Puéricultrice de l'E.A.J.E. 93

Suppléant(e) :

Madame Nicole KINGUE, Puéricultrice du Centre de PMI 93

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Jennifer DAVID, Elève puéricultrice – Promotion 2023-2024

Madame Pauline YEZID, Elève puéricultrice – Promotion 2023-2024

Suppléants(es) :

Madame Clara LAMBERT, Elève puéricultrice – Promotion 2023-2024

Madame Odile VANCOUVER, Elève puéricultrice – Promotion 2023-2024

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier, 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 janvier 2024

Pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,  
La Directrice du pôle ressources humaines en santé

**signé**

Laure WALLON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-16-00005

Arrêté n° 2024/7 relatif à la commission  
permanente de la conférence régionale de la  
santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°2024/7**

**Arrêté relatif à la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie  
d'Île-de-France**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté modifié n°27/2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France
- VU** les désignations au sein du collège 5 des acteurs de la Cohésion et de la protection sociales, pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité au titre de l'URIOPSS IDF en tant que titulaire de Monsieur Pascal BOUCART et en tant que suppléants de Madame Judith OLLE et de Monsieur Simon BURRUNI

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La composition de la Commission Permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER

**ANNEXE**

**Composition de la Commission Permanente  
de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France**

- **En tant que présidents de la CRSA et des commissions spécialisées (vice-présidents de la commission permanente) :**

| Titulaires  |
|---|
| <b>Le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :</b> Monsieur Renaud COUPRY                                 |
| <b>Le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :</b> Monsieur Francis BRUNELLE                              |
| <b>Le président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :</b> Monsieur Sylvain DENIS |
| <b>La présidente de la commission spécialisée de la prévention :</b> Madame Isabelle GREMY  |
| <b>Le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :</b> Monsieur Jean WILS      |

**Article 1 : Le premier collège est composé de représentants des collectivités territoriales. Il comprend deux membres :**

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne<br>ou son représentant titulaire : Madame Anne GBIORCZYK, vice-présidente déléguée de l'enfance, de la famille et de la présence médicale | Monsieur Bernard COZIC, vice-président délégué aux solidarités<br>Madame Véronique VEAU, conseillère départementale |

| Titulaires                | Suppléants |
|---------------------------|------------|
| En attente de désignation |            |

**Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Monsieur Sidi Mohammed GHADI – Association des familles victimes du saturnisme | Madame Odile BASSE – France Rein Paris<br>Monsieur Jean-Pierre BESNARD – VMEH – Visite des malades dans les établissements hospitaliers |
|  |   |

**Article 3 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé:**

| Titulaires                    | Suppléants                     |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Docteur Pierre CABRET (CTS75) | Monsieur Bernard JABIN (CTS75) |

**Article 4 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux. Il comprend un membre :**

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :

| Titulaires            | Suppléants   |
|-----------------------|--|
| Madame Isabelle CAYLA | Monsieur Philippe PATRY (CFDT IDF)<br>Madame Gwenaëlle YVINEC (CFDT IDF) |

**Article 5 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale.:**

| Titulaire                           | Suppléants   |
|-------------------------------------|--|
| Monsieur Pascal BOUCART URIOPSS IDF | Monsieur Simon BURRUNI- URIOPSS IDF<br>Madame Judith OLLE –URIOPSS IDF |

**Article 6 : Le sixième collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé:**

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| En attente |            |

**Article 7 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé :**

**a) Pour les établissements publics de santé :**

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| Monsieur Éric CLAPIER, Délégué régional adjoint (FHF IDF)<br>Président de la Commission spécialisée de l'organisation des soins | Madame Isabelle PERSEC– Déléguée Régionale (FHF IDF) |

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico- chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP) | Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)<br>Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP) |

**c) Pour les présidents de conférence médicale d'établissement :**

| Titulaires         | Suppléants   |
|--------------------|--|
| Docteur Marc ZARKA | Docteur Jérôme HORVILLEUR<br>Docteur Marine COROIR |

**d) et e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées :**

| Titulaires   | Suppléants                        |
|--|-----------------------------------|
| Madame Claire PARDOEN, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) | Madame Charlotte LEBRUN (URIOPSS) |

| Titulaires   | Suppléants |
|--|------------|
| Monsieur Louis MATIAS – FEHAP IDF, vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux |            |

**e) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

| Titulaires   | Suppléants   |
|--|--|
| <b>Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs Kinésithérapeutes IDF, vice-président de la commission spécialisée Prévention</b> | Madame Anne-Sophie HADELER, URPS Orthophonistes IDF<br>Docteur Eric DOURIEZ , URPS Pharmaciens IDF |

**Article 10 : Le huitième collège est composé des personnalités qualifiées :**

| Titulaire  |
|--|
| Monsieur Jean-Pierre BURNIER   |
| Madame Olivia GROSS, vice-présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé |

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-02-16-00001

Arrêté n° 2024-026 du 16 février 2024 portant  
composition du comité social d administration  
de la Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Ile de France

**Arrêté n° 2024-026 du 16 février 2024  
portant composition du comité social d'administration de la Direction régionale et  
interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France**

Le directeur régional,

**VU** le code de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

**VU** l'arrêté n° 2022-180 du 14 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2023-043 du 22 mars 2023 portant composition du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France ;

**VU** le procès-verbal de résultats du scrutin du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France, organisé du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;

**VU** le courriel du 15 janvier 2024 par lequel Madame Hélène PINAZO-CANALES présente sa démission ;

**VU** le courriel du 2 février 2024 par lequel Madame Marie KARSELADZE présente sa démission.

## ARRÊTE

### Article 1

Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France :

| ORGANISATION SYNDICALE                       | TITULAIRES           | SUPPLEANTS                |
|--|----------------------|---------------------------|
| UFSE-CGT<br>FSE-SNUTEFE<br>SUD<br>SOLIDAIRES | Cécile DRILLEAU      | Soizic MIRZEIN            |
|  | Hanaline BREL        | Mathias GAUDEL            |
|  | James HUMBERT        | Aude CHARCOSSET           |
|  | Marie GUIDON         | Isabelle STEMPIN          |
|  | Jean-François GOS    | Julien BOELDIEU           |
|  | Leslie SALATA        | Delphine GUYOMARCH        |
| CFDT   | Régis WAJSBROT       | Lydie SAPOR               |
|  | Sonia HENLEE         | Damien DURAND             |
| UNSA   | Arsène CREANTOR      | Sylvie MALINGREY          |
| FO   | Thierry LOUSSAKOUENO | Stéphanie LEKIC BEN YAHIA |

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 16 février 2024.

### Article 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 16 février 2024

Le Directeur,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-02-16-00002

Arrêté n° 2024-027 du 16 février 2024 portant  
composition de la formation spécialisée du  
comité social d administration de la Direction  
régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région  
Île-de-France

**Arrêté n° 2024-027 du 16 février 2024**

**portant composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France**

Le Directeur régional,

**VU** le code de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 24, 25 et 31 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

**Vu** l'article 16 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif à la création de formations spécialisées de site ou de service ;

**VU** le pastillage des résultats du scrutin du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France, organisé du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et proclamés le 9 décembre 2022 ;

**VU** le courriel du 2 février 2024 par lequel Madame Marie KARSELADZ présente sa démission.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée au comité social d'administration de la DRIEETS Ile-de-France :

| ORGANISATION SYNDICALE              | TITULAIRES            | SUPPLEANTS             |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| UFSE-CGT FSE-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES | Cécile DRILLEAU       | Suzanne BRUNELLI       |
|                                     | James HUMBERT         | Julia INZOUNDINE       |
|                                     | Jean-François GOS     | Léna PERTUY            |
|                                     | Isabelle STEMPIN      | Guillaume THENOZ       |
|                                     | Mathias GAUDEL        | Djamal ISSAHNANE       |
|                                     | Hélène PINAZO-CANALES | Thierry MARTEL         |
| CFDT                                | Régis WAJSBROT        | Henry JANNES           |
|                                     | Sonia HENLEE          | Bérangère LAFONT       |
| UNSA Fonction Publique              | Arsène CREANTOR       | Sylvie MALINGREY       |
| FO                                  | Thierry LOUSSAKOUENO  | François-Xavier BRETON |

## **Article 2**

Assistent de droit aux réunions de la formation spécialisée du CSA de la DRIETS :

Le médecin de prévention,  
L'inspecteur de santé et de sécurité,  
La conseillère régionale de prévention.

## **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le 16 février 2024.

## **Article 4**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 16 février 2024

Le Directeur,



Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-16-00003

Arrêté accordant à SCI DU BRAYPHIN  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

**accordant à  
SCI DU BRAYPHIN  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI DU BRAYPHIN, réceptionnée le 18/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/225 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI DU BRAYPHIN en vue de réaliser à GAZERAN (78 125), ZAC Bel Air La Forêt – lot T3.1, rue Marcel Dassault, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 6 200 m<sup>2</sup> (construction)

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI DU BRAYPHIN  
3 rue Ferdinand Dreyfus  
78 120 RAMBOUILLET

**Article 6** : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 16/02/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-16-00004

Arrêté approuvant l'avenant portant  
modification de la convention constitutive du  
Groupement d'Intérêt Public Formation  
Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP)  
de l'académie de Créteil

**ARRÊTÉ**

approuvant l'avenant portant modification de la convention constitutive  
du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle  
(GIP FCIP) de l'académie de Créteil

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du  
26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle  
économique et financier de l'Etat et désignation des autorités de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013256-0017 du 13 septembre 2013 approuvant l'avenant portant modifica-  
tion de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue et Insertion  
Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-05-003 du 5 avril 2017 approuvant l'avenant portant modification  
de la convention constitutive du GIP FCIP ;

Vu la délibération n°2023-05 du 15 mars 2023 du conseil d'administration du GIP FCIP de l'académie de  
Créteil et l'avenant adopté ;

Vu la demande du 18 décembre 2023 du directeur du GIP FCIP de l'académie de Créteil ;

Vu l'avis en date du 18 janvier 2024 de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et  
de Paris ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**: L'avenant portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public  
Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Créteil adopté le 15 mars  
2023 par le conseil d'administration de ce groupement, en annexe du présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-  
France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

**Annexe de l'arrêté du 16 février 2024 approuvant l'avenant portant modification de la convention constitutive à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Créteil**

Délibération n°2023-05 du 15 mars 2023 du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie de Créteil adoptant l'avenant à la convention constitutive du GIP FCIP de l'académie de Créteil

N° 2023/5      ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

• **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU : 15/03/2023**

Le conseil d'administration du GIP FCIP de l'académie de Créteil, sur convocation de son président adressée le 9 mars 2023, s'est réuni le 15 mars 2023 au rectorat de Créteil.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 9h05 par Madame Corinne Schittenhelm, secrétaire générale adjointe, pilotage budgétaire et affaires financières, de l'académie de Créteil, président pour Monsieur le recteur le conseil d'administration du GIP FCIP de l'académie de Créteil.

**DELIBERATION N° 2023/5**

**OBJET : Avenant à la convention constitutive du GIP FCIP (gestion des IFAS/IFAP + OI pivot FSE)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
Vu la convention constitutive du GIP FCIP de l'académie de Créteil,  
Sur l'exposé de Pascal Fourestier, directeur du GIP FCIP.*

DELIBERE :

**Article Unique : Le conseil d'administration approuve l'avenant à la convention constitutive du GIP FCIP selon le document joint**

La présente délibération est soumise au vote – 3 membres excusés ont donné pouvoir :

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de membres :            | 12 |
| Nombre de membres présents :   | 6  |
| Nombre de suffrages exprimés : | 9  |
| Pour:                          | 9  |
| Contre :                       | 0  |
| Abstention :                   | 0  |

La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration, affichée et transmise à l'autorité académique.

A Créteil, le 20 Mars 2023

Le président du conseil d'administration

  
Daniel Auverlot

Recteur de l'Académie de Créteil

## AVENANT PORTANT MODIFICATION

de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP)

Vu les articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt publics,  
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels du GIP,  
Vu l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,  
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,  
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux de puériculture,  
Vu la circulaire n°2013-077 du 06 mai 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des GIP,  
Vu la convention constitutive du 1er juillet 2002,  
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du 16 juin 2008,  
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du 14 mai 2013,  
Vu l'avenant à la convention constitutive du 30 novembre 2016,  
Vu les décisions des conseils d'administration des établissements adhérents,

Entre les signataires du présent avenant, il a été décidé les modifications suivantes :

**L'article 2 « Objet » est ainsi modifié :**

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le groupement d'intérêt public a pour objet le développement de la formation tout au long de la vie, dans le cadre d'une coopération concertée. Pour ce faire, il exerce notamment :

- 1- des fonctions supports pour le compte du réseau des GRETA et des membres du groupement :
  - mise en œuvre du plan de développement des compétences des personnels du réseau GRETA-GIP FCIP ;
  - veille, animation, recherche-développement et ingénierie de formation ;
  - pour la réponse aux appels d'offres, soumission en son nom propre ou constitution en tant que mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint ;
  - gestion des fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à l'organisation de la formation continue dans les GRETA ;
  - actions de communication au nom du réseau académique, promotion de l'offre et toute autre activité décidée par le conseil d'administration ;
  - pilotage de l'organisme intermédiaire régional pour les programmes européens ;
  - gestion des IFAS IFAP de l'académie de Créteil ;
- 2- des activités et prestations spécifiques (validation des acquis de l'expérience, sessions de validation et d'examen, conseil en formation) :
  - prestations de services pour des entreprises, organisations et pour toute structure de l'éducation nationale ;
  - formation professionnelle des jeunes sous contrat de travail ; gestion administrative et financière du centre académique de formation d'apprentis ;
  - gestion des activités de bilan-orientation et toute autre activité décidée par le conseil d'administration ;
- 3- la gestion des équipements et des services d'intérêt commun nécessaires au groupement.

Fait à Créteil le 28 août 2023

La rectrice de l'académie de Créteil

Julie BENETTI

Le directeur territorial Ile-de-France de réseau Canopé

Bruno DARROU  
Directeur territorial  
Ile de France  
Bruno DARROU

La proviseure  
Lycée Gaston Bachelard à Chelles (77)



La proviseure  
Lycée Pierre de Coubertin à Meaux

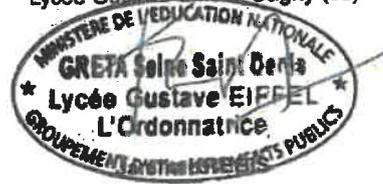


La proviseure  
Lycée Eugène Hénaff à Bagnolet (93)

**LYCEE EUGENE HENAFF**  
55, Avenue Raspail 93170 BAGNOLET  
Tél : 01.41.63.26.10  
Pour le chef d'établissement et par délégation  
**J. MENI - Proviseur Adjoint**  
**Agnès PERIER-SCHIANO**

P/o

La proviseure  
Lycée Gustave Eiffel à Gagny (93)



Le proviseur  
Lycée Condorcet à Montreuil (93)



La proviseure  
Lycée Maximilien de Béthune à Alfortville (94)



La proviseure  
Lycée Langevin Wallon à Champigny-Sur-Marne (94)



Anne OUD

La proviseure  
Lycée Eugène Delacroix à Maisons-Alfort (94)

